

Mise en œuvre des dérogations aux dates d'épandage et à l'obligation de couverture des sols en zones vulnérables à l'automne 2019 dans le département de la Manche

Je soussigné : _____

(Nom, prénom ou raison sociale)

Référéncé par le N° pacage : _____

- déclare utiliser la dérogation relative à la possibilité d'épandage d'effluents azotés de type II (lisiers) du 15 novembre au 14 décembre 2019, sur les prairies implantées depuis plus de six mois sur les parcelles suivantes.

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface concernée	Volume de lisier épandu (m3)

nota : conformément à l'arrêté préfectoral instaurant la dérogation, celle-ci ne s'applique pas dans les ZAR (zones d'actions renforcées)

- déclare utiliser la dérogation relative à l'absence d'obligation d'implantation d'une couverture végétale sur les îlots culturaux où la récolte de la culture principale précédente (maïs ensilage) est antérieure au 15 octobre.

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface concernée	Date de récolte du maïs ensilage

Fait en 2 exemplaires *(en conserver un)*

A _____ Le _____

Signature :

Un exemplaire à retourner pour le 15 décembre 2019 à :
 DDTM – service environnement
 477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex
 ou par courriel : ddtm-se-dir@manche.gouv.fr